



Conditions additionnelles régissant l'octroi de la subvention de voyage

1. Transport

Le [règlement institutionnel sur les déplacements](#) demandent au participant de voyager en classe économique en empruntant le trajet le plus court et au tarif le plus avantageux (en tirant avantage des tarifs « excursion », s'il y a lieu). Le participant a toute latitude de modifier son itinéraire ou de demander un surclassement à ses frais.

Les règlements du Centre stipulent en outre que les billets d'avion doivent être prépayés. Le participant peut se procurer son billet d'avion ou de train en communiquant avec l'agence de voyage désignée par le Centre, laquelle fait parvenir directement la facture au Centre.

Les participants recevront leur billet d'avion soit de la compagnie aérienne (au moyen d'un avis de paiement de passage) ou par émission d'un billet électronique.

Les voyageurs à destination des États-Unis ou dont le vol y transite doivent donner les renseignements suivants : numéro de passeport, nationalité, date de naissance et sexe. Le nom du passager inscrit dans le dossier de réservation du transporteur aérien doit correspondre exactement à celui sur le passeport. Soyez prêt à fournir ces renseignements à l'agence

En aucune circonstance, il n'est admis que le participant effectue ses propres réservations et en impute la facture au Centre. Le Centre peut autoriser que l'itinéraire du participant comprenne des destinations qui ne sont pas visées par la présente subvention. Dans ces cas particuliers, le participant doit communiquer avec le représentant administratif du Centre, au numéro indiqué à la première page du présent avis, afin d'exercer une des options suivantes :

- a) a) acquitter d'avance au Centre sa part de l'itinéraire non afférent à la présente subvention; ou
- b) demander au Centre de payer d'avance la portion de l'itinéraire qui lui incombe, directement à l'agence de voyage du participant.

Pour plus de renseignements ou de précisions, prière de communiquer avec le représentant administratif du Centre indiqué à la première section du présent avis.

2. Indemnités et dépenses remboursables

Tous les jours d'arrêt sont tenus en considération dans le calcul qui figure à la première page (ou sur l'avis de confirmation que vous recevrez plus tard si l'itinéraire n'est pas connu au moment du présent avis de subvention de voyage). Aucune demande de remboursement n'est recevable pour des escales et des retards imprévus, à moins que la durée du voyage ne soit prolongée de plus de 36 heures.

3. Paiements

Afin de recevoir sans tarder les paiements, veuillez vous assurer de l'exactitude de votre adresse postale, dans le cas des chèques, et de vos renseignements bancaires, dans le cas d'un virement télégraphique. Le Centre ne peut être tenu responsable des dépenses ou des délais de voyage dus à l'inexactitude des renseignements fournis ou au retard dans la soumission du formulaire bancaire ci-joint.

4. Fonds non utilisés

Si pour une raison quelconque, vous n'entrez pas ce déplacement ou devez écourter votre séjour, les billets d'avion et les fonds non utilisés doivent être restitués au Centre. Lorsque vous devez des sommes au Centre, le délai de 30 jours mentionné au paragraphe précédent ne s'applique pas.

5. Législation nationale

Pendant le voyage visé par la présente subvention, le participant est tenu de respecter les lois du ou des pays où il doit se rendre (notamment les lois touchant l'immigration, les impôts, les douanes, l'emploi et le contrôle des devises).

Il incombe aux voyageurs de se conformer aux règlements régissant les visas des pays visités ou en transit.

Les indemnités versées en vertu de la présente subvention ne comprennent aucune disposition afférente à l'observation des législations nationales des pays que le participant pourrait visiter (y compris le Canada). Le Centre ne considérera aucune demande de remboursement relative à la délivrance de permis de travail ou à toute autre dépense que le participant pourrait engager pour se conformer à la législation de n'importe quel pays.

6. Assurance

Durant la période de votre voyage qui est financé par le Centre, vous serez couvert comme suit en vertu de la police d'assurance du Centre :

- couverture de base en cas de décès ou de mutilation par accident (y compris l'indemnité totale permanente) jusqu'à concurrence de 30 000 CAD;
- couverture en cas d'hospitalisation ou d'urgence médicale pour un maximum viager de 1 000 000 CAD pendant votre absence de votre pays de résidence.

Les couvertures ci-dessus s'appliquent seulement aux personnes âgées de moins de 70 ans.

D'autres exclusions et restrictions peuvent s'appliquer et la couverture est assujettie aux modalités et conditions de la police d'assurance qui peut être modifiée de temps à autre.

Les voyageurs peuvent obtenir une copie du document auprès du représentant administratif du Centre. Vous avez l'ultime responsabilité d'examiner les détails de la couverture ainsi que les exclusions qui vous concernent avant d'entreprendre un voyage. L'omission de consulter le document ne constitue pas un motif de plainte. Il vous incombe également d'obtenir toute autre assurance nécessaire (p. ex. assurance de voyage et couverture médicale supplémentaire).

Si vous devez prolonger votre voyage, avant ou après l'événement en question, pour des raisons personnelles ou autres, le régime d'assurance du Centre couvrira votre voyage de retour, en provenance de la destination finale, et non les jours en sus.

Urgence médicale : En cas d'urgence médicale, assurez-vous de prévenir le représentant administratif du Centre dont le nom figure sur l'avis de subvention de voyage dans les 48 heures suivant l'accident (ou le plus tôt possible, si vous êtes dans l'incapacité de respecter ce délai).

Cette exigence est prévue dans le régime d'assurance. Le représentant administratif vous fournira les coordonnées de la compagnie d'assurance. Une fois que vous aurez parlé au représentant de la compagnie d'assurance, vous pourrez chercher à obtenir de l'assistance médicale. Si vous devez payer vous-même les frais de soins de santé, conservez les reçus ainsi que les documents médicaux pertinents décrivant votre état de santé et le traitement administré.

Dès que possible, mais pas plus tard que 20 jours après votre retour, communiquez avec le représentant administratif du Centre, qui vous donnera les coordonnées du représentant de la compagnie d'assurance avec qui vous devrez communiquer pour soumettre une demande de règlement.

7. Sécurité personnelle et santé

Il vous incombe de vous occuper de votre sécurité personnelle et de votre santé pendant la durée de la présente subvention. Le Centre vous recommande fortement de consulter les autorités diplomatiques et consulaires de votre pays d'origine dans le but de suivre les recommandations de voyage applicables aux pays que vous devez visiter dans le cadre de cette subvention. Vous devez rechercher et demander des conseils auprès de toute autre source fiable. Si des autorités compétentes vous déconseillent de vous rendre aux destinations prévues aux termes de la présente subvention, vous devez, dès que vous en venez à cette conclusion, communiquer avec le représentant administratif du Centre qui, à sa guise, mettra fin à l'entente, ou, avec votre accord, retardera les échéances de l'entente jusqu'à ce que les restrictions sur les déplacements soient levées, ou vous proposera un nouveau plan de travail.

Le Centre vous recommande aussi fortement de vous informer auprès d'un professionnel de la santé qualifié au sujet des risques de maladie présents dans les régions où vous devez visiter. Lorsque vous vous préparez à vous rendre dans un pays en développement, vous devez recevoir tous les vaccins recommandés et suivre la prophylaxie antipaludéenne, si vous devez voyager dans une région où le paludisme est endémique. Le Centre vous conseille plus particulièrement de consulter, si possible, une clinique médicale pour voyageurs.

L'information sur la santé pour les voyageurs est disponible dans le domaine public, par exemple sur des sites Web tels que <https://www.tripprep.com> ou sur ceux qui sont maintenus par l'Organisation mondiale de la Santé, Santé Canada et l'United States Center for Disease Control.